



**Notes pour une allocution du directeur général de la CNPF,
Jean-Luc Racine**

**Au Comité permanent des Affaires sociales, sciences et
technologie**

Dans le cadre de son étude sur le projet de loi C-35

Jeudi 26 octobre 2023

Seule la version prononcée fait foi

Madame la présidente, Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs,

Je vous remercie d’avoir invité la Commission nationale des parents francophones (CNPf) à témoigner aujourd’hui sur le projet de loi C-35. Nous sommes ici pour vous expliquer pourquoi il est essentiel d’apporter un amendement à l’article 8. En bref, nous voulons obtenir un financement à la hauteur de nos besoins pour l’apprentissage et la garde des jeunes enfants francophones en situation minoritaire.

La CNPF travaille activement auprès de 750 services de garde francophones en contexte minoritaire. Nous sommes donc bien placés pour comprendre les difficultés que rencontrent ces prestataires de service sur le terrain.

La situation est alarmante. Selon le dernier recensement, en 2021, 141 635 enfants de 0 à 4 ans ont droit à l’éducation en français à l’extérieur du Québec. Cependant, le nombre de places autorisées ne permet de servir que 20 % de ces enfants. Dans 80 % des cas, les parents doivent souvent se tourner vers les garderies anglophones.

Nous avons plusieurs témoignages déchirants de parents francophones. Ils constatent, après des années de fréquentation de garderies anglophones, que leurs enfants ne leur parlent désormais qu’en anglais.

Pour la suite des choses, des parents font le choix d’inscrire leurs enfants à l’école anglophone. Pourquoi ? Parce qu’ils ont peur. Ils ont peur que leurs enfants ne puissent pas réussir leurs études

dans une école francophone. Et malheureusement, on constate cette assimilation de la petite enfance d'un océan à l'autre.

Pour remédier à cette situation, la CNPF demande que le projet de loi C-35 soit renforcé. À notre avis, il est important d'ajouter une clause à l'article 8 qui porte sur l'engagement financier. En résumé, nous demandons l'addition des 9 mots suivants à la fin de l'article 8 : et aux communautés de langues officielles en situation minoritaire.

(Le libellé complet est disponible ci-bas.)

Ce que nous voulons dans le fond, c'est que le gouvernement fédéral s'assure d'un financement pour nos communautés dans le cadre d'ententes avec les provinces et territoires en relation avec la petite enfance.

Présentement, le financement accordé aux provinces crée très peu de places en garderies francophones. Par exemple, en Alberta, seulement 19 des 1 500 nouvelles places en garderie iront à la communauté francophone. Au Nouveau-Brunswick, 300 des nouvelles places sur les 1 900 créées seront en français. Dans les deux cas, il s'agit de quantités nettement inférieures à la proportion des francophones dans ces provinces.

À cette triste réalité, il faut ajouter un autre élément : aucun autre gouvernement provincial ou territorial ne s'est engagé à financer de nouvelles places en garderies francophones.

Tel que formulé présentement, le projet de loi C-35 n'aidera pas les communautés francophones à obtenir davantage de places de

garderie. Au contraire, tel que présenté, C-35 accroîtra les inégalités systémiques qui existent déjà.

C'est pourquoi, Madame la présidente, nous voulons bonifier l'article 8. Avec l'amendement que nous proposons, nous estimons qu'il est possible d'améliorer les services à la petite enfance en milieu francophone minoritaire.

Merci encore pour l'attention que vous nous avez accordée et il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Libellé de l'article 8 modifié :

Le gouvernement du Canada s'engage à maintenir le financement à long terme des programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, notamment ceux destinés aux peuples autochtones **et aux communautés de langues officielles en situation minoritaire.**